

## DIRECTION PRATIQUE POUR LE JUBILÉ.

### DES VISITES DES ÉGLISES.

(Suite)

L'état de grâce n'est rigoureusement nécessaire que lors de l'accomplissement de la dernière œuvre prescrite pour le Jubilé, mais la visite des églises doit se faire pieusement. Il faut prier aux intentions que s'est proposées le Souverain Pontife et qui sont spécifiées dans la Bulle ; toutefois il n'est pas nécessaire de se les rappeler explicitement au moment de la prière.

Une prière faite avec des distractions volontaires et continuelles n'est pas suffisante .

On convient généralement que la récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave* à chaque visite est strictement suffisante.

Il n'est nullement nécessaire, dans le Jubilé actuel, de faire les six visites la même semaine ou le même mois.

Il n'est pas requis davantage de suivre un ordre déterminé, il est indifférent de commencer par une église ou par une autre.

On peut faire les trois visites à la même église en un même jour ; mais il est essentiel de remarquer que les trois visites doivent être *distinctes*, et pour les séparer, il est nécessaire de *sortir* de l'église. Ceci ressort de plusieurs décisions de la S. Pénitence rie.

On peut cependant rentrer immédiatement à l'église après en être sorti complètement.

Les Lettres Pontificales donnent aux Ordinaires la faculté de réduire le nombre des visites en faveur de chapitres, congrégations de séculiers et de réguliers, associations, confréries, universités ou collèges quelconques qui les feraient processionnellement.

Il faut suivre sur ce point les dispositions prises par l'Ordinaire.

Nous donnons de nouveau la liste des églises stationnales pour la ville et la banlieue de Montréal.

Les paroissiens de *Notre-Dame* auront à visiter deux fois la Cathédrale, *Notre-Dame* et *Notre-Dame de Pitié* ;

Ceux de *St-Patrice* auront à visiter deux fois *St-Patrice*, le *Gesu* et la chapelle de *Nazareth* ;

Ceux de *St-Jacques*, à Montréal, deux fois *St-Jacques*, *Notre-Dame de Lourdes* et la chapelle de la *Miséricorde* ;

Ceux de *St-Joseph* et de *St-Antoine*, à Montréal, deux fois *St-Joseph*, l'église *Ste-Croix des Sœurs Grises* et la chapelle de *Bethléem* ;

Ceux de *Ste-Anne*, à Montréal, deux fois les églises de *Ste-Anne*, de *St-Joseph* et de *l'Asile St-Joseph* ;

Ceux de *Ste-Brigide* et de *Notre-Dame du Bon Conseil* (*St-Mary's*), deux fois les églises de *Ste-Brigide*, de *Notre-Dame du Bon Conseil* (*St-Mary's*) et de *St-Pierre* ;

Ceux du *Sacré-Cœur*, à Montréal, deux fois les églises du *Sacré-Cœur*, de *St-Pierre* et de *Ste-Brigide* ;